



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
**COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE**

**Arrêté temporaire n° ARD2024-086**

**Portant réglementation de la circulation et du  
stationnement  
D902 - ROUTE DE NOTRE-DAME DE LA GORGE  
(LES CONTAMINES MONTJOIE)**

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**Considérant** qu'en raison des marchés hebdomadaires organisés tous les mardis matins ROUTE DE NOTRE-DAME DE LA GORGE du 09/07/2024 au 27/08/2024, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article N°1**

Du 09/07/2024 au 27/08/2024, tous les mardis matin, soit 8 mardis dans l'été, de 6 heures à 14 heures D902 - ROUTE DE NOTRE-DAME DE LA GORGE (LES CONTAMINES MONTJOIE), les dispositions suivantes s'appliquent pour l'organisation du marché hebdomadaire:

- la circulation de tous les véhicules est interdite. Une déviation sera mise en place par la côte d'Auran et le chemin des Loyers pour les véhicules légers. Les poids-lourds et les bus ne sont pas autorisés à emprunter cette déviation et devront emprunter la route du plan du moulin ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de ces dispositions est passible de mise en fourrière immédiate. Le parking central restera accessible.

**Article N°2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la mairie des Contamines-Montjoie.

**Article N°3**

Monsieur le Maire de la commune des Contamines-Montjoie et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article N°4**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le

ID : 074-217400852-20240618-ARD2024\_086-AR

**Le Maire  
François BARBIER**



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

- Emprise de l'arrêté



Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le

ID : 074-217400852-20240618-ARD2024\_086-AR

